

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_250206_017
---------------------------

portant sur

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA EN RÉGIONS POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que pour le cinéma Lutéva, la Commune de Lodève adhère chaque année à l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADCR),

#### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'ADCR pour l'année 2025, pour un montant de cent-quinze euros (115 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250206-lmc116093-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 06/02/25

Date de publication : 12/02/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le six février deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

